



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISCINE DE BETHUNE - ASSURANCES
DOMMAGES OUVRAGE ET TOUS RISQUES CHANTIERS - REAJUSTEMENT DE PRIME -
SIGNATURE D'UN AVENANT**

Vu la décision n° 2021_770 en date du 21 décembre 2021, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé l'attribution et la signature de marchés ayant pour objet l'assurance « dommages ouvrage et garanties diverses », lot 1 et « tous risques chantiers », lot 2 applicables à l'opération de travaux de réhabilitation de la piscine de Béthune, à la société SMABTP, située à Paris (75738) cedex 15, 8 rue Louis Armand – CS 71201, pour un montant total de 63 817,34 € TTC,

Considérant que le coût total définitif des travaux est inférieur au coût total prévisionnel, il convient de réajuster la cotisation totale et d'accepter le remboursement d'une partie de la prime d'un montant de 4 665,35 € TTC,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant incluant ces modifications,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant au contrat d'assurances « dommages ouvrage et garanties », lot 1 et « tous risques chantiers », lot 2, applicables à l'opération de travaux de réhabilitation de la piscine de Béthune, avec la société SMABTP, située à Paris (75738) cedex 15, 8 rue Louis Armand – CS 71201 ayant pour objet le réajustement de la cotisation totale et le remboursement d'une partie de la prime d'un montant de 4 665,35 € TTC, considérant que le coût total définitif des travaux est inférieur au coût prévisionnel.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - **3. AVR. 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Manessiez

MANNESSEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **3 AVR. 2024**

Et de la publication le : - **3 AVR. 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Manessiez

MANNESSEZ Danielle